



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 9 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le lundi 30 octobre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 54

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		J.F. CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		I. JARRIAND	X
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Annie	GEORGES (Suppléante)	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		J.J. BAZIN	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE			X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

180-2023 FIXATION DES TARIFS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ EN AUTOCONSOMMATION

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette.

D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Recyclerie sur la commune de Saint Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)...

Au regard de la baisse du coût des installations photovoltaïques d'une part, de la hausse régulière des coûts de l'énergie d'autre part et enfin des processus de simplification progressifs de l'autoconsommation liée notamment au déploiement des compteurs communicants, le mécanisme historique de valorisation de l'électricité produite sous forme de vente totale évolue vers l'autoconsommation.

L'autoconsommation peut se définir comme le fait de consommer sa propre production d'électricité. L'autoconsommation collective, quant à elle, est un dispositif encadré par les textes législatifs et réglementaires qui permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Cœur de Savoie a étudié la faisabilité de faire évoluer le mode de valorisation de l'électricité produite sur ses sites, de la vente totale vers l'autoconsommation collective sur les bâtiments de la Communauté de communes. Cette étude a conclu à l'opportunité technico-économique d'une telle opération.

Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, cette étude a également conclu à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

En cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et plus particulièrement les actions A1b (Développer le travail transversal entre les services), A2a (Impliquer davantage les communes dans la démarche de transition énergétique), B1d (Mutualiser avec les communes les savoir-faire techniques) et C3a (Promouvoir l'énergie solaire), il est proposé d'engager des projets d'autoconsommation collective sur les bâtiments et équipements de la Communauté de communes, ainsi qu'aux communes membres de Cœur de Savoie. Il convient donc d'en fixer les modalités techniques et économiques.

Dans la limite des capacités de production de chaque site, ces nouveaux bénéficiaires auront alors la possibilité de bénéficier d'une électricité renouvelable, faiblement carbonée à des tarifs maîtrisés et plus compétitifs que les tarifs actuels du marché.

Les modalités de contractualisation sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix 150 € hors toutes taxes, droits d'accise et TURPE / MWh (soit un prix de 181 € TTC y compris droit d'accise et TURPE / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1^{er} janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°126-2023 en date du 6 juillet 2023 approuvant le Schéma Directeur des énergies renouvelables et son plan d'action

Vu l'arrêté du 19 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue dans la limite d'une distance séparant les deux participants les plus éloignés de dix kilomètres, permettant à de nombreuses communes de Cœur de Savoie de bénéficier de ce processus d'autoconsommation depuis les sites actuels

Vu les conditions générales applicables à la vente d'électricité pour les projets d'autoconsommations collectives portées par la Communauté de communes Cœur de Savoie annexées à la présente délibération

Vu le projet de conditions particulières prévues entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et chaque commune membre éligible à l'opération annexé à la présente délibération

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial ci-dessus énuméré

Considérant l'opportunité d'associer les budgets liés aux bâtiments et équipements de la Communauté de communes ainsi que les communes membres de Cœur de Savoie aux opérations d'autoconsommations collectives en cours et envisagées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de permettre aux budgets liés aux bâtiments et équipements de la Communauté de communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie et aux communes membres de Cœur de Savoie de bénéficier des opérations d'autoconsommation collectives portées par la collectivité
- **VALIDE** la mise en place de contrats de vente d'électricité tels que retracés dans les conditions générales et les conditions particulières de vente d'électricité pour les opérations d'autoconsommation collectives portées par la Communauté de communes Cœur de Savoie, annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la présidente à communiquer auprès des communes éligibles et à signer les contrats de vente associés

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance



Elodie VANACKERE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

